

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 28 mai 2018

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de
Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le Directeur
Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
Groupe VEOLIA
393, chemin de Capeau

Affaire suivie par : Subdivision 1 *SUB*
Tél. : 04.88.17.89.10. – Fax : 04.88.17.89.48.

84270 – VEDENE

P3 - N° S3IC : 64-6047
D-0087-2018-UT84-Sub1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 23 avril 2018 dans votre établissement de Vedène

Réf. : Votre courriel du 14 mai 2018.

P.J. : 3 fiches d'écart et 1 fiches de remarques complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 avril 2018.

Cette visite, non exhaustive, a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la situation administrative de votre établissement ;
- la prévention du risque incendie.

Suite à cette inspection, trois fiches d'écart et une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection.

Écarts à la réglementation relevés :

Les réponses apportées aux trois fiches d'écarts sont satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les délais proposés.

Concernant la fiche d'écart n°1, les travaux de mise en place des dispositifs de protection contre la foudre devront être finalisés au plus tard sous six mois.

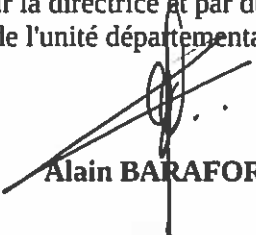
Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées par l'Inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et les délais proposés.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse



Alain BARAFORT